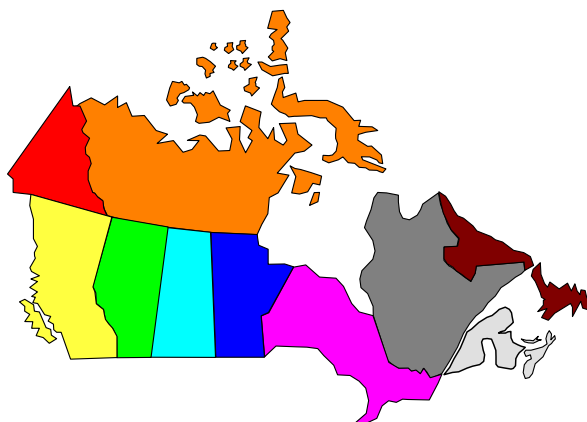


APERÇU



LES ORGANISMES D'INTERVENTION EN CAS DE DÉVERSEMENT MARITIME D'HYDROCARBURES DU CANADA

PRÉPARÉ PAR

Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée
Western Canada Marine Response Corporation

Janvier 2012

PRÉFACE

En 1993, des modifications ont été apportées à la Loi sur la marine marchande du Canada pour renforcer les capacités d'intervention maritimes en cas de déversements d'hydrocarbures. Ces modifications comportent les exigences suivantes :

- (a) La mise sur pied d'organismes d'interventions agréés.
- (b) Les navires (tels que définis par la Loi) naviguant en eaux canadiennes au sud de 60⁰ de latitude Nord, ainsi que les terminaux pétroliers désignés situés, au Canada, au sud de 60⁰ de latitude Nord doivent avoir une entente avec un organisme d'intervention agréé.

Le secteur privé a mis sur pied plusieurs organismes d'intervention au Canada pour satisfaire aux exigences de la Loi et pour fournir des services d'intervention en cas de déversement maritime d'hydrocarbures.

Le présent texte offre aux parties intéressées un aperçu des organismes d'intervention du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION
2.0	DESCRIPTION
2.1	Définition
2.2	Rôle
2.3	Entente
2.4	Services d'intervention en cas de déversement maritime d'hydrocarbures
3.0	SITUATION ACTUELLE
3.1	Organismes d'intervention actuels
3.2	Structure organisationnelle
3.3	Actif
3.4	Personnel
3.5	Zone géographique d'intervention
4.0	RÉSEAU D'INTERVENTION
4.1	Zone couverte par une entente
4.2	Capacité d'intervention
4.3	Réseau d'organismes d'intervention
5.0	CAPACITÉ D'INTERVENTION
5.1	Généralités
5.2	Normes des organismes d'intervention
5.3	Zones d'intervention
5.4	Paliers d'intervention
5.5	Détachement des ressources
5.6	Exigences relatives aux paliers d'intervention
6.0	PLANS D'INTERVENTION
6.1	Introduction
6.2	Plan d'intervention (Agrément)
6.3	Plan d'intervention pour un secteur
7.0	GESTION DE L'INTERVENTION
7.1	Introduction
7.2	Partie responsable
7.3	Garde côtière du Canada
7.4	Équipe régionale d'intervention pour la protection de l'environnement
7.5	Organisme d'intervention
8.0	PROGRAMME DE FORMATION ET D'EXERCICES
8.1	Généralités
8.2	Programmes de formation
8.3	Formation du personnel d'intervention
8.4	Programme d'exercices
8.5	Type d'exercices
9.0	AGRÉMENT
9.1	Exigences
9.2	Procédure d'agrément
9.3	Durée de l'agrément
10.0	GLOSSAIRE

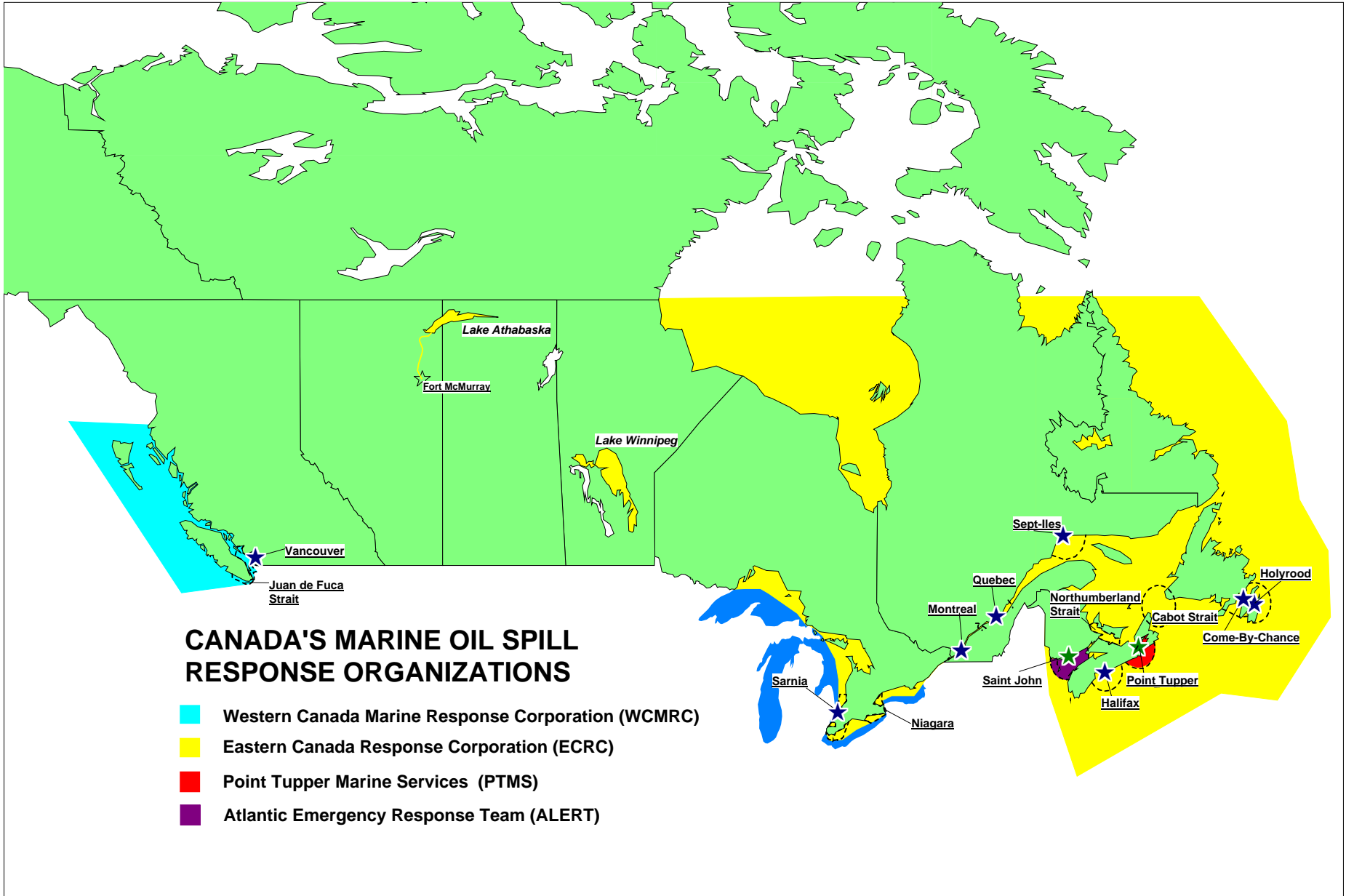
1.0

**I
N
T
R
O
D
U
C
T
I
O
N**

SECTION UN – INTRODUCTION

Le présent aperçu fournit des renseignements d'ordre général sur les organismes d'intervention agréés qui ont été mis sur pied au Canada. Il présente aux lecteur les grandes lignes de leur structure organisationnelle et de leur capacité opérationnelle. D'autres publications, distribuées par les organismes d'intervention, donnent des renseignements sur les frais, les données financières et les ententes contractuelles.

Une carte géographique à la page suivante montre les organismes d'intervention et les régions qu'ils desservent.



2.0

D
E
S
C
R
I
P
T
I
O
N

SECTION DEUX - DESCRIPTION

2.1 Définition

La Loi sur la marine marchande du Canada définit un organisme d'intervention comme étant une personne ou une entité agréée par le Ministre pour une zone géographique et une quantité précise d'hydrocarbures. L'agrément dépend de la réception et de l'approbation par le Ministre d'un plan d'action conforme à la réglementation concernant les procédures, l'équipement et les ressources qu'un organisme d'intervention doit employer en cas de déversement d'une quantité spécifiée d'hydrocarbures dans sa zone géographique.

2.2 Rôle

L'organisme d'intervention agréé remplit deux rôles. Premièrement, il permet aux parties de conclure une entente avec un organisme d'intervention agréé, comme l'exige la Loi; deuxièmement, il offre sur demande des services d'intervention en cas de déversement maritime d'hydrocarbures à ses membres

2.3 Entente

Une entente est le droit qu'accorde l'organisme d'intervention à un navire ou à un terminal pétrolier de l'identifier comme l'organisme d'intervention avec lequel il a conclu une entente, aux fins de son plan d'urgence contre la pollution par les hydrocarbures.

2.4 Services d'intervention en cas de déversement maritime d'hydrocarbures

Les services d'intervention en cas de déversement maritime d'hydrocarbures désignent la prestation d'équipement, de personnel et de direction opérationnelle pour le confinement, la récupération et le nettoyage (y compris les mesures préventives) d'hydrocarbures déversés à la surface de l'eau ou dans l'eau ou encore déversés à la surface de l'eau dans le cadre du chargement ou du déchargement d'hydrocarbures à bord de navires. Ces services ne comprennent pas le fait d'agir à titre de commandant sur place, l'allègement en mer de navires en détresse ou la participation aux demandes ou aux règlements en matière de responsabilité civile.

3.0

**S
I
T
U
A
T
I
O
N

A
C
T
U
E
L
L
E**

SECTION TROIS – SITUATION ACTUELLE

3.1 Organismes d'intervention actuels (OI)

Quatre organismes d'intervention ont été mis sur pied au Canada. Bien que chaque OI constitue une société indépendante, ils sont liés par diverses ententes d'aide et d'appui mutuels. Chaque OI est chargé d'une zone géographique d'intervention (ZGI), et dispose d'une capacité d'intervention certifiée de 10 000 tonnes. Le tableau ci-dessous donne une liste des OI et une description générale de leur ZGI; une description plus détaillée de la ZGI de chaque OI apparaît à la section 3.5.

<u>Organisme d'intervention</u>	<u>Zone géographique d'intervention(ZGI)</u>
<ul style="list-style-type: none"> Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC) 	<ul style="list-style-type: none"> Les eaux limitrophes de la Colombie-Britannique.
<ul style="list-style-type: none"> Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée (SIMEC) 	<ul style="list-style-type: none"> Les eaux des Grands Lacs canadiens, du Québec et de la côte atlantique, exception faite des zones couvertes par Alert et PTMS.
<ul style="list-style-type: none"> Atlantic Emergency Response Team ("ALERT") Inc. 	<ul style="list-style-type: none"> Le port de Saint Jean, Nouveau-Brunswick et les eaux environnantes.
<ul style="list-style-type: none"> Point Tupper Marine Services Limited (PTMS) 	<ul style="list-style-type: none"> Le port de Port Hawkesbury, Nouvelle-Écosse, et les eaux environnantes.

Remarque : Dans les descriptions ci-dessus, « eaux » s'entend au sens de la LMMC.

3.2 Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de chaque organisme d'intervention varie selon que la gestion, le personnel et l'équipement d'intervention se trouvent en un endroit central ou sont répartis dans plusieurs centres d'intervention. À des fins d'illustration, des organigrammes pour WCMRC et SIMEC figurent à la fin de la présente section.

3.3 Actif

Chaque OI s'est doté d'un ensemble d'équipement spécialisé pour les interventions maritimes afin d'assurer la capacité d'intervention pour laquelle il est agréé. Cet équipement comprend des estacades, des écrémeurs, des bateaux, des barges et d'autres unités de récupération pour les hydrocarbures déversés, des appareils pour le nettoyage des rives, des appareils de communication, etc. La quantité d'équipement dépend de la zone géographique d'intervention, de la capacité d'obtenir de l'équipement d'autres endroits et des ententes d'aide mutuelle conclues avec d'autres OI. La valeur de l'actif nécessaire à la mise sur pied des quatre OI du Canada était d'environ 55 millions de dollars.

3.4 Personnel

La dotation permanente des OI est maintenue à un niveau suffisant pour assurer des services de gestion, d'administration et d'entretien de l'équipement et pour assurer la capacité d'assurer la gestion des premières 24 heures d'intervention, soit la première phase d'intervention. Le niveau de dotation permanente pour chaque OI dépend de la zone géographique d'intervention et du nombre correspondant de centres d'intervention. Les employés permanents ont recours au besoin pour l'intervention maritime à une liste d'employés à contrat ayant reçu une formation.

3.5 Zone géographique d'intervention (ZGI)

Chaque OI est agréé pour une zone géographique d'intervention. Une description générale des ZGI figure à la section 3.1, tandis qu'une description plus détaillée est fournie ci-dessous. La carte à la fin de la Section Un indique également la ZGI de chaque OI.

3.5.1 Western Canada Marine Response Corporation (WCMRC)

La ZGI de la WCMRC couvre les eaux limitrophes de la Colombie-Britannique (y compris le rivage), à l'exclusion des eaux au nord du 60^{ème} parallèle. « Eaux » s'entend au sens de la LMMC.

3.5.2 Société d'intervention maritime, Est du Canada (SIMEC)

La ZGI de la SIMEC couvre les eaux au sud du 60^{ème} parallèle pour toutes les provinces du Canada à l'exception de la Colombie-Britannique et des ports de Saint Jean au Nouveau-Brunswick et de Point Tupper, Nouvelle-Écosse et leurs secteurs primaires d'intervention, et pour plus de certitude, comprend notamment les eaux suivantes :

- Le fleuve St Laurent, le Golfe et les eaux côtières des provinces atlantiques
- La baie James
- La baie d'Hudson
- La baie d'Ungava
- Le système des Grands Lacs canadiens et les voies d'eau connexes
- Le lac Winnipeg
- La rivière Athabasca, de Fort Mc Murray jusqu'au lac Athabasca
- Le lac Athabasca

“Eaux” s'entend au sens de la LMMC.

3.5.3 Atlantic Emergency Response Team (“ALERT”) Inc.

La ZGI de ALERT couvre le secteur primaire d'intervention autour du port de Saint Jean, Nouveau Brunswick, qui comprend toutes les eaux canadiennes délimitées à l'ouest par un arc ayant un rayon de 50 milles marins et un centre situés au phare de Cape Spencer. “Eaux” s'entend au sens de la LMMC.

3.5.4 Point Tupper Marine Services Limited (PTMS)

La ZGI de PTMS couvre toutes les eaux dans un cercle ayant un rayon de 50 milles marins autour du phare de Bear Head, 45° 33' Nord 61° 17' Ouest, mais ne s'étend pas au nord de la levée Canso jusqu'à la baie St. Georges et la terre contiguë et, pour plus de certitude, ne comprend pas les eaux de Bras d'Or ni les autres eaux intérieures de l'île du Cap-Breton.

“Eaux” s'entend au sens de la LLMC.

Figure 3.1

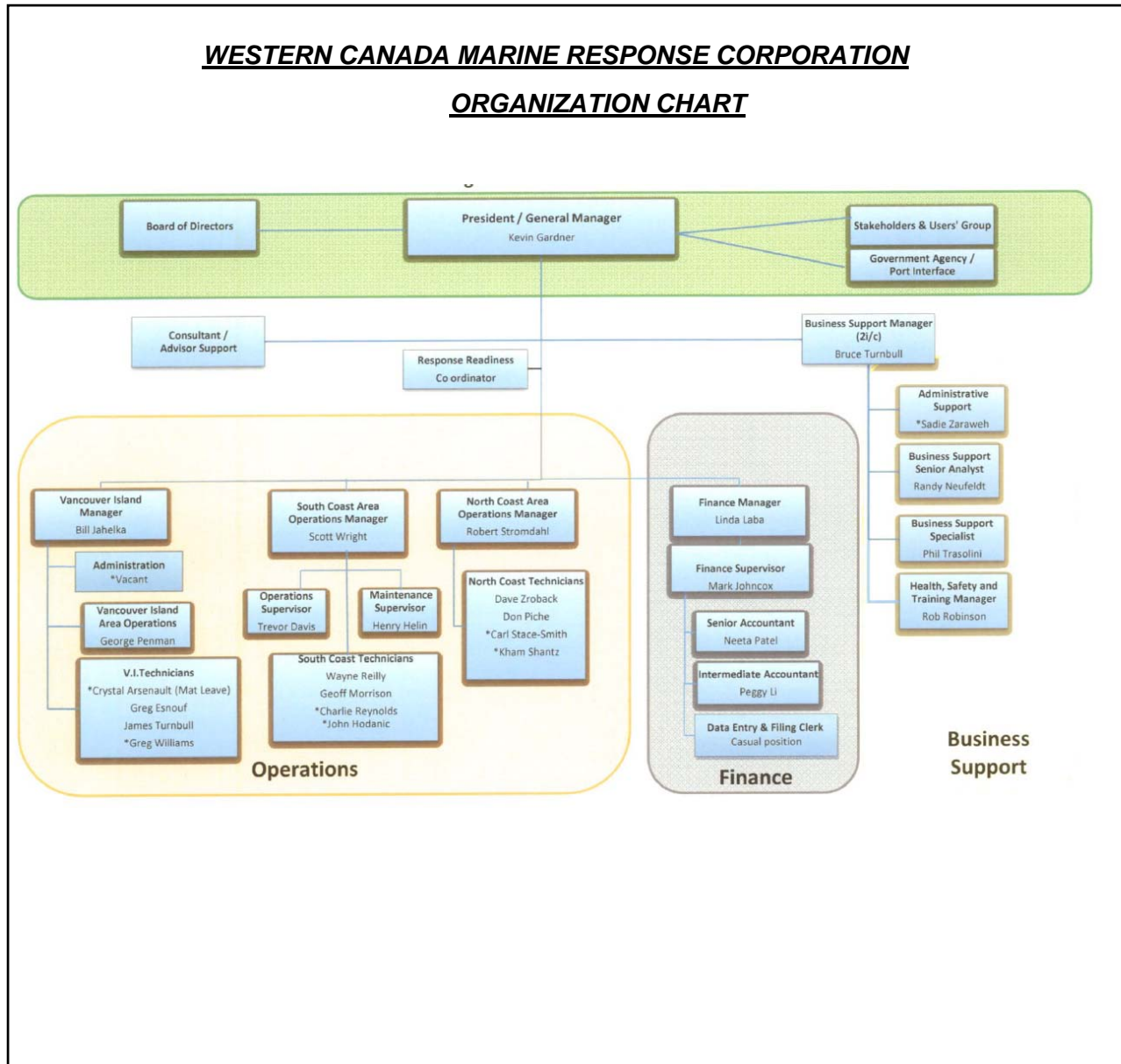


Figure 3.2

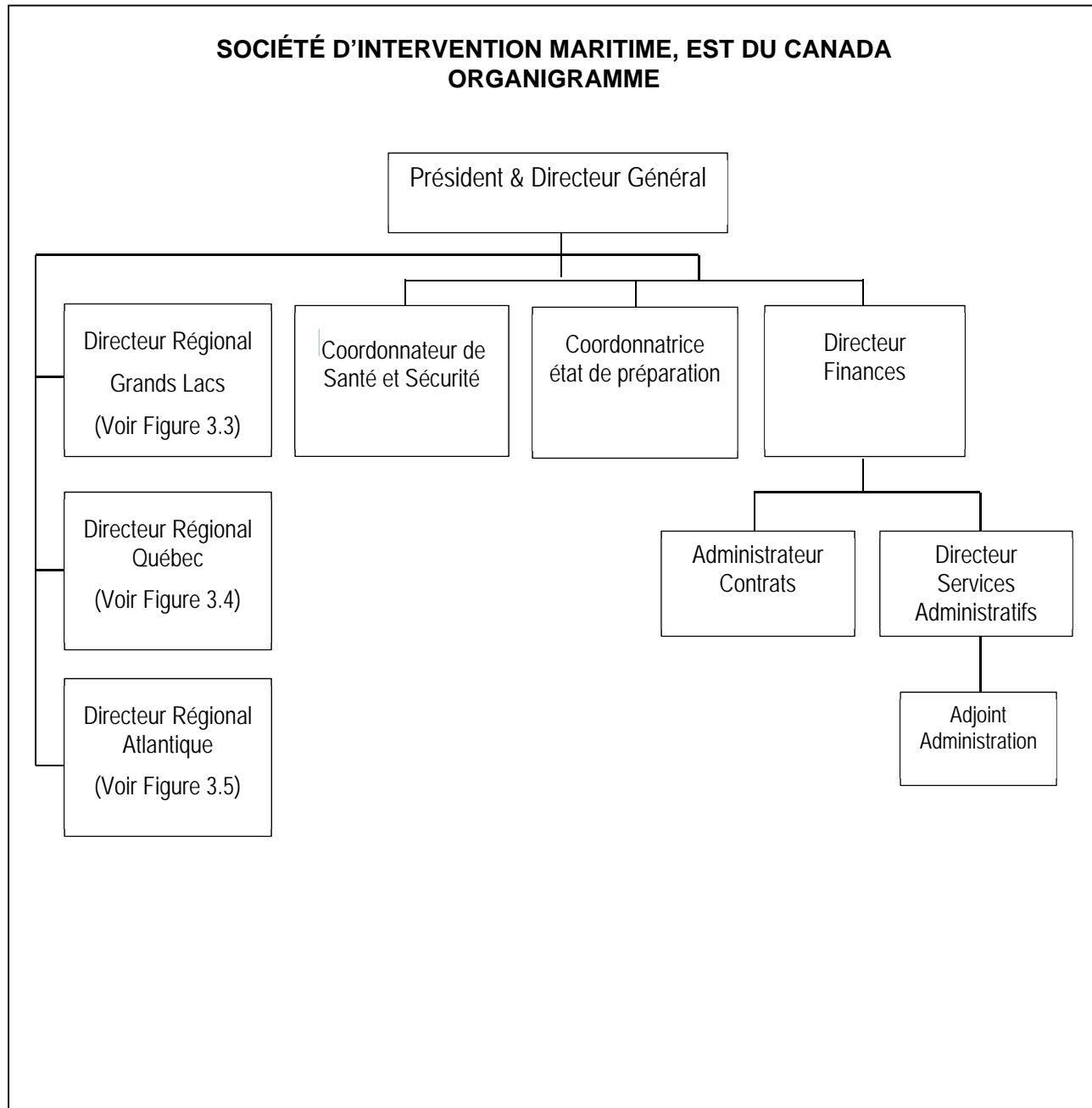


Figure 3.3

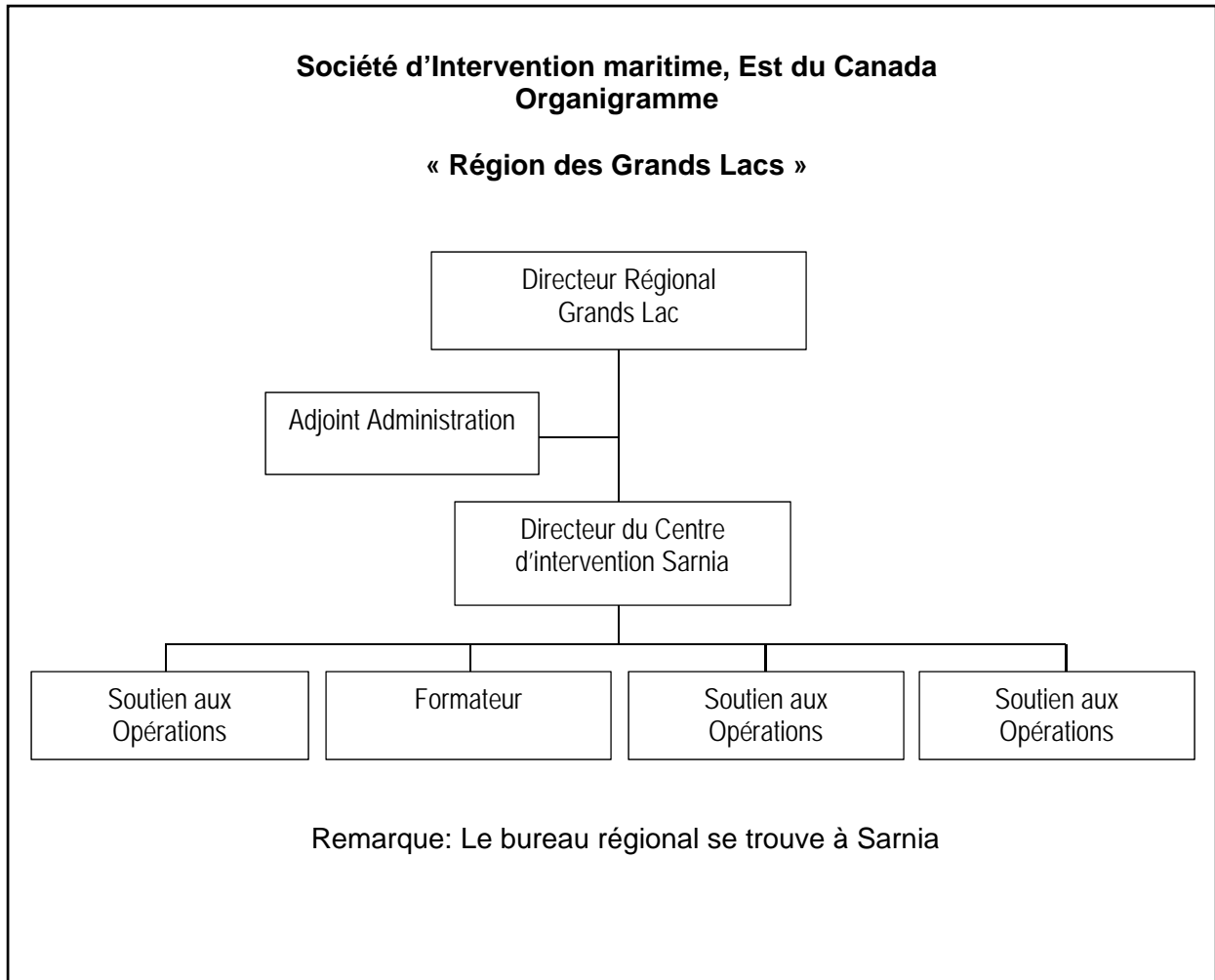


Figure 3.4

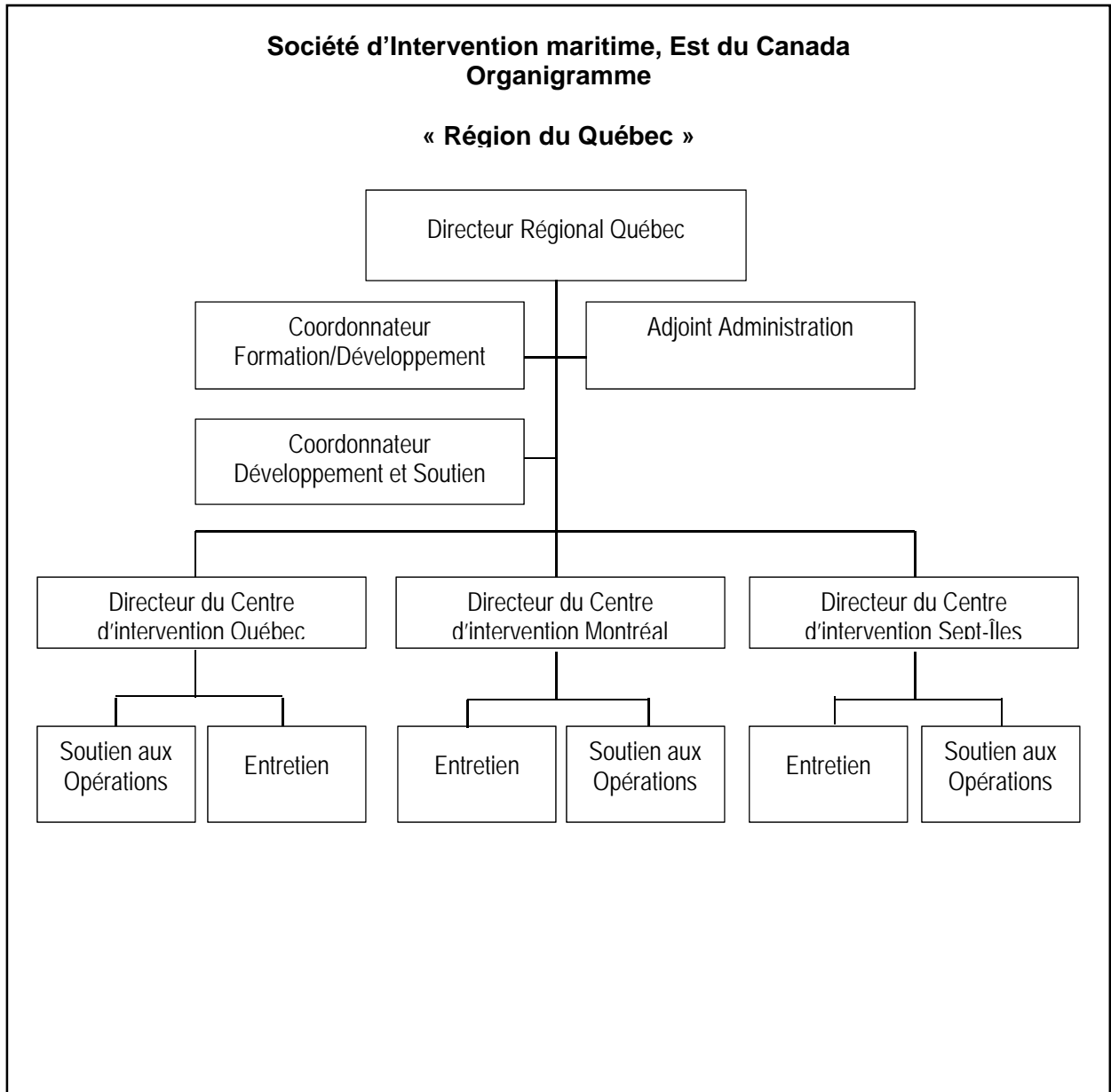
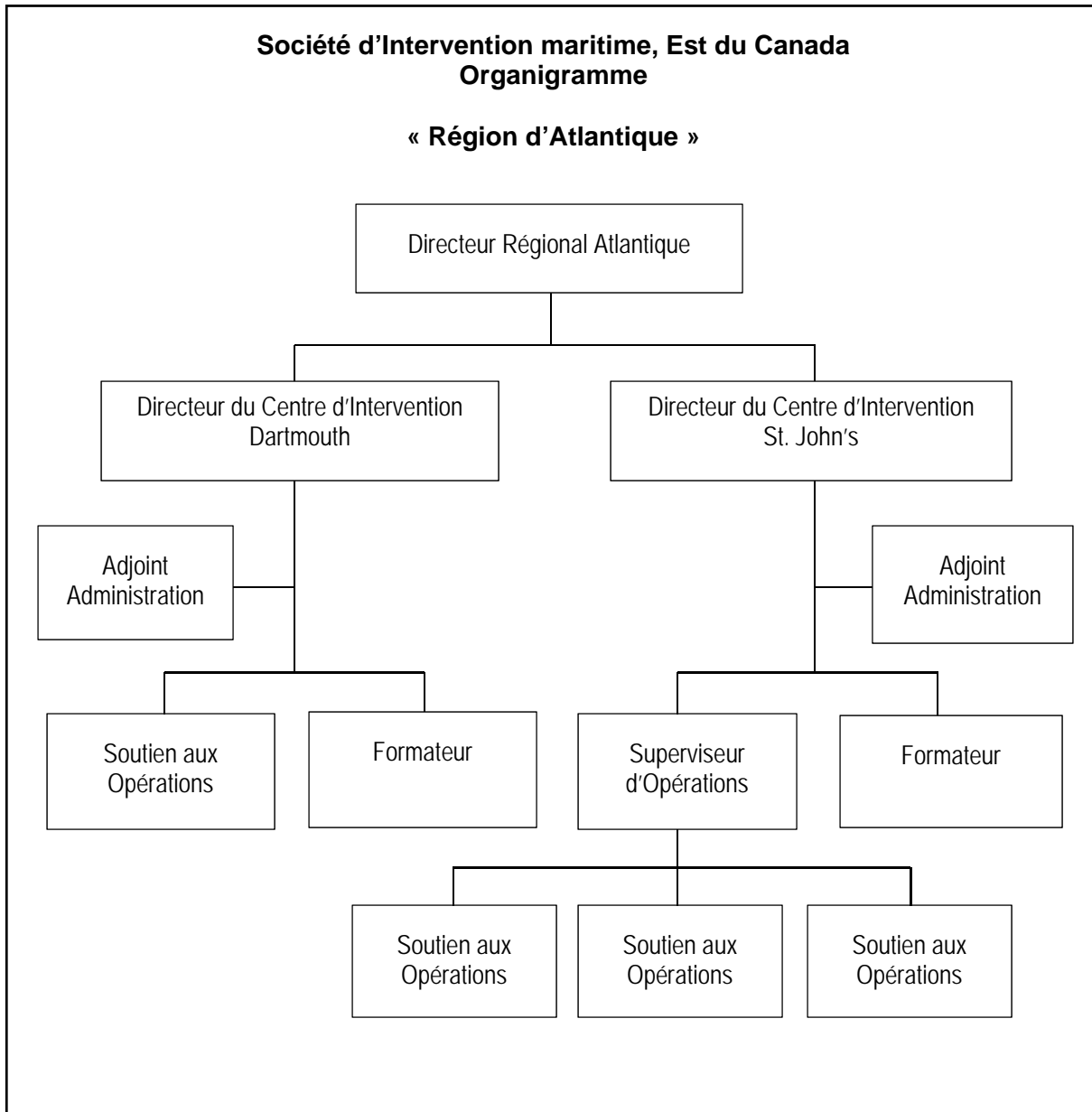


Figure 3 5



4.0

R É S E A U
D , I N T E R V E N T I O N

SECTION QUATRE – RÉSEAU D'INTERVENTION

4.1 Couverture d'une entente

La région géographique desservie par les quatre OI et décrite dans la section précédente couvre toutes les eaux du Canada au sud du 60^{ème} parallèle de latitude. Les navires et les terminaux pétroliers sont donc assurés de pouvoir conclure une entente pour toute région où ils opèrent.

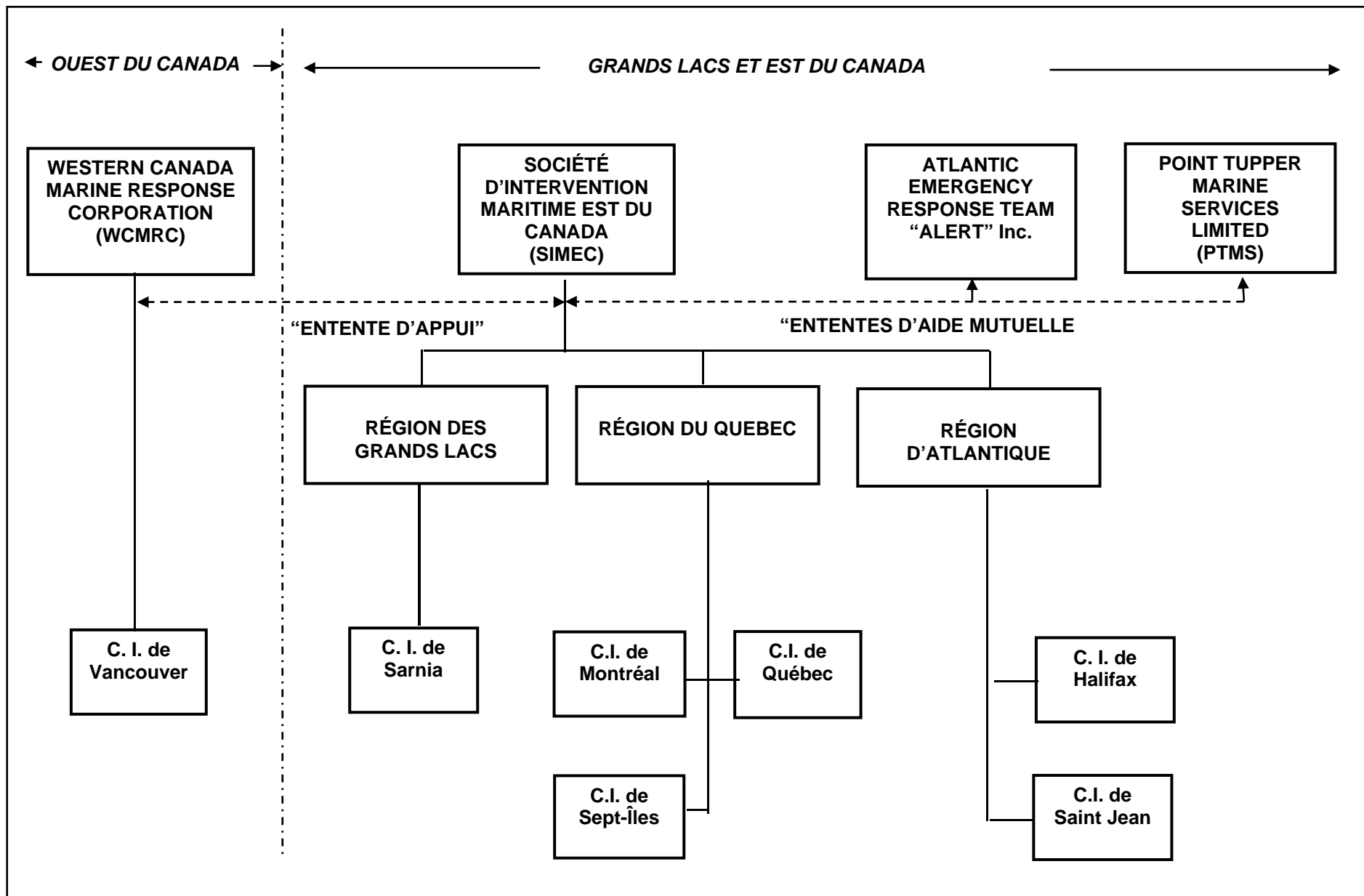
4.2 Capacité d'intervention

Les organismes d'intervention sont liés entre eux par des ententes d'aide et d'appui mutuels afin de suppléer aux besoins les uns des autres, au besoin, en cas d'un déversement d'envergure.

4.3 Réseau d'organismes d'intervention

On trouvera à la fin de la présente section un organigramme qui illustre le réseau des organismes d'intervention.

RÉSEAU DES ORGANISMES D'INTERVENTION



5.0

**C
A
P
A
C
I
T
É

D
'
I
N
T
E
R
V
E
N
T
I
O
N**

SECTION CINQ – CAPACITÉ D'INTERVENTION

5.1 Normes des Organismes d'intervention

La GCC a établi une réglementation et des normes connexes qu'un organisme d'intervention doit utiliser dans la préparation d'un plan d'intervention. La réglementation donne les détails sur la définition des secteurs d'intervention, la capacité d'intervention, les délais, le cadre des opérations ainsi que les exigences et spécifications relatives à l'équipement utilisé.

5.2 Secteurs d'intervention

Les secteurs d'intervention suivants sont établis dans les normes :

5.2.1 Port désigné

Les ports désignés sont ceux où l'on charge ou décharge plus de 500 000 tonnes d'hydrocarbures par année, où le trafic maritime est intense et qui disposent de l'infrastructure nécessaire pour un centre d'intervention maritime.

5.2.2 Secteur primaire d'intervention (SPI)

Les secteurs adjacents aux ports désignés qui exigent un degré spécifique de capacité d'intervention dans un délai spécifié.

5.2.3 Secteur d'intervention intensive (SII)

Les secteurs géographiques des régions maritimes du Canada qui ne sont pas visés par d'autres désignations mais où le risque de déversement d'hydrocarbures est accru du fait de l'intensité du trafic et du mouvement maritime, et qui exigent un degré spécifique de capacité d'intervention dans un délai spécifié.



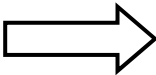
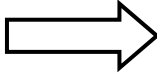
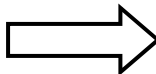
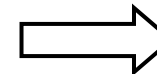
5.3 Intervention par paliers

Les normes exigent une intervention par paliers dans un temps déterminé avec des ressources qui conviennent au milieu d'utilisation. Le tableau 5.5. précise les exigences de l'intervention en paliers pour chacun des secteurs d'intervention.

5.4 Détachement des ressources

Les OI gardent à disposition des ressources d'intervention dans les ports désignés pour satisfaire aux exigences des paliers 1 et 2. Pour des interventions de paliers 3 et 4, il peut être nécessaire de détacher de l'équipement au sein de l'organisme et, s'il y a lieu, d'obtenir de l'équipement en provenance de partenaires d'aide mutuelle

5.5 Exigences d'une intervention par paliers

Type de secteur	Palier 1 150 Tonnes	Palier 2 1 000 Tonnes	Palier 3 2 500 Tonnes	Palier 4 10 000 Tonnes
Intérieur des limites du port	Déploiement sur place dans les milieux d'utilisation (équipement local) <i>(dans les 6 heures qui suivent l'avis de déversement)</i>	Déploiement sur place dans les milieux d'utilisation <i>(dans les 12 heures qui suivent l'avis de déversement)</i>		
À l'intérieur du SPI/SII			Livré sur place dans les milieux d'utilisation <i>(dans les 18 heures qui suivent l'avis de déversement)</i>	Livré sur place dans les milieux d'utilisation <i>(dans les 72 heures qui suivent l'avis de déversement)</i>
À l'extérieur du SPI/SII			Livré sur place dans les milieux d'utilisation <i>(dans les 18 heures qui suivent l'avis de déversement, plus temps de déplacement moyen* du SPI/SII le plus proche)</i>	Livré sur place dans les milieux d'utilisation <i>(dans les 72 heures qui suivent l'avis de déversement, plus temps de déplacement moyen* du SPI/SII le plus proche)</i>

- Le temps de déplacement moyen aux fins de la planification est de 65 km/heure, transport terrestre, 100 nœuds/heure, transport aérien, 6 nœuds/heure, transport marin.

6.0

**P
L
A
N
S

D
I
N
T
E
R
V
E
N
T
I
O
N**

SECTION SIX – PLANS D'INTERVENTION

6.1 Introduction

Les OI doivent, aux fins de l'agrément, déposer un plan d'intervention conforme à la réglementation concernant les procédures, l'équipement et les ressources à utiliser en cas de déversement d'une quantité spécifiée d'hydrocarbures dans la zone géographique pour laquelle ils demandent l'agrément. Dans certains cas, l'organisme d'intervention complète ce plan avec un plan détaillé de l'intervention pour le secteur.

6.2 Plan d'intervention (Agrément)

La teneur du plan d'intervention est laissée à la discrétion de l'organisme d'intervention. Toutefois, le plan doit démontrer que l'organisme d'intervention dispose des ressources et de la capacité nécessaires pour intervenir dans un déversement d'hydrocarbures, selon l'envergure du déversement et dans la zone géographique pour laquelle il demande l'agrément. Une table des matières pour un plan d'intervention type, présenté à des fins d'agrément, se trouve à la Figure 6.1.

6.3 Plan d'intervention pour un secteur

Les plans d'intervention pour un secteur donné s'élaborent avec le temps. Les plans sont détaillés et tiennent compte de divers éléments pertinents, notamment, les ressources, les aires sensibles, l'accessibilité, les services, et ainsi de suite. Une table des matières pour un plan d'intervention type pour un secteur donné se trouve à la Figure 6.2.

Figure 6.1**PLAN D'INTERVENTION TYPIQUE POUR AGRÉMENT
TABLE DES MATIÈRES**

- 1.0 INFORMATION GÉNÉRALE
 - 1.1 Introduction
 - 1.1.1 Historique
 - 1.1.2 Emplacement des Bureaux
 - 1.1.3 Installations de SIMEC
 - 1.1.4 But de la Soumission
 - 1.1.5 Révision de la soumission et mise à jour
 - 1.1.6 Membres Participants
 - 1.1.7 Description de la Zone Géographique d'Intervention (ZGI)
 - 1.1.8 Autres plans d'urgence de la GCC
 - 1.2 Gestion de l'Incident
 - 1.2.1 Introduction
 - 1.2.2 Phases de l'Intervention
 - 1.2.3 Structure de l'Équipe de Gestion d'Incident (EGI)
 - 1.2.4 Organigramme de l'EGI
 - 1.2.5 Documentation et archives
 - 1.3 Documents de Référence et Élaboration de la Soumission
 - 1.3.1 Documents de Référence
 - 1.3.2 Élaboration de la Soumission
- 2.0 AVERTISSEMENT & ALERTE
 - 2.1 Introduction
 - 2.2 Procédures d'Avertissement et d'Alerte
- 3.0 ÉQUIPEMENTS & RESSOURCES
 - 3.1 Généralités
 - 3.1.1 Introduction
 - 3.1.2 Niveau 2 Formule pour calculer les besoins en équipement
 - 3.1.3 Niveau 3 & 4 Formule pour calculer les besoins en équipement
 - 3.1.4 Navires d'Opportunité
 - 3.1.5 Liste des Équipements
 - 3.1.6 Ressources Humaines
 - 3.1.7 Escalade des Ressources (Cascading)
 - 3.2 Communication
 - 3.2.1 Introduction
 - 3.2.2 Équipements
 - 3.2.3 Plan de Communication
 - 3.2.4 Télécommunications d'Urgence au Canada
 - 3.2.5 Roulottes d'opérations terrain
 - 3.2.6 Cascade des Équipements de Communication
- 4.0 STOCKAGE ET TRANSPORT DES MATÉRIAUX RÉCUPÉRÉS
 - 4.1 Introduction
 - 4.2 Stratégie de stockage- Eaux Ouvertes
 - 4.3 Stratégie de stockage- Eaux Abritées
 - 4.4 Gestion des Matériaux Récupérés
- 5.0 STRATÉGIES D'INTERVENTION
 - 5.1 Introduction
 - 5.2 Protection des aires sensibles/ressources
 - 5.3 Les normes pour les délais d'intervention
 - 5.4 Niveau 1 – Exigences Port désigné

- 5.5 Niveau 2 – Exigences Port désigné
- 5.6 Exigences SPI et SII Niveau 3 et 4
- 5.7 Récupération sur l'eau - Eaux Ouvertes
- 5.8 Récupération sur l'eau - Eaux Abrisées
- 5.9 Autres stratégies sur l'eau
- 5.10 Méthodes d'intervention nécessitant une approbation
- 5.11 Traitement du Rivage
- 5.12 Soutien à l'intervention
- 5.13 Opérations sur l'eau 24 heures
- 5.14 Opérations sur l'eau 12 heures
- 5.15 Volontaires

- 6.0 PORT DÉSIGNÉS
 - 6.1 Introduction
 - 6.2 Ports désignés, secteurs primaires d'intervention et secteurs d'intervention intensive
 - 6.3 Milieux d'utilisation
 - 6.4 Équipements dédiés de SIMEC

- 7.0 PROGRAMME D'EXERCICES
 - 7.1 Principes du Programme d'Exercices
 - 7.2 Politiques sur la Sécurité lors d'un Exercice
 - 7.3 Aperçu du Programme d'Exercices
 - 7.4 Documentation et d'Évaluation du Programme d'Exercices

- 8.0 FORMATION RELATIVE À UN DÉVERSEMENT
 - 8.1 Introduction
 - 8.2 Formation du Personnel d'Intervention
 - 8.3 Registre sur la Formation
 - 8.4 Employés Permanents de SIMEC

- 9.0 FAUNE
 - 9.1 Introduction
 - 9.2 Les Rôles et les Responsabilités
 - 9.3 Résumé de la Gestion de la Faune
 - 9.4 Entrepreneurs en Gestion de la Faune
 - 9.5 Santé et Sécurité

- 10.0 PROGRAMME DE CONTRÔLE DES PERTES/SANTÉ ET SÉCURITÉ
 - 10.1 Introduction
 - 10.2 Programme de Contrôle des Pertes
 - 10.3 Santé et Sécurité pendant les activités journalières, les exercices et la formation
 - 10.4 Santé et Sécurité lors d'Intervention
 - 10.5 Contrôle de l'accès au site

- 11.0 GLOSSAIRE
 - 11.1 Sigles et Définitions
 - 11.2 Terminologie Utilisée

Figure 6.2**PLAN D'INTERVENTION TYPIQUE POUR UN SECTEUR****TABLE DES MATIÈRES**

- 1.0 Introduction**
 - 1.1 Objet
 - 1.2 Distribution
 - 1.3 Révision du plan et mise à jour
 - 1.4 Secteurs
 - 1.5 Description de secteur
 - 1.5.1 Terminal pétrolier
 - 1.5.2 Activité du secteur
 - 1.5.3 Milieux d'utilisation
 - 1.5.4 Exigences opérationnelles
- 2 Évaluation des incidents et mobilisation du plan d'intervention**
 - 2.1 Procédures opérationnelles normalisées de la région
 - 2.2 Évaluation
 - 2.3 Liste de contrôle pour la mobilisation du plan
 - 2.4 Vérification des procédures opérationnelles normalisées
- 3 Mobilisation du personnel**
 - 3.1 Personnel de l'organisme d'intervention
 - 3.2 Personnel provenant d'autres organismes d'intervention
 - 3.3 Personnel des entrepreneurs
 - 3.3.1 Opérateurs
 - 3.3.2 Embauche à court terme
 - 3.4 Experts-conseils
 - 3.4.1 Locaux
 - 3.4.2 Régionaux
 - 3.4.3 Nationaux
 - 3.4.4 Internationaux
- 4 Mobilisation de l'équipement**
 - 4.1 Équipement minimum pour se conformer aux normes
 - 4.2 Drague hydrographique (eaux ouvertes)
 - 4.3 Écrémage mobile (eaux abritées)
 - 4.4 Écrémeurs
 - 4.5 Entreposage
 - 4.6 Estacades (Protection et confinement)
 - 4.7 Remorques riveraines
 - 4.8 Bateaux de travail

Figures 6.2 (suite)

- 5 Centres d'opérations**
 - 5.1 Liste des sites
 - 5.2 Données spécifiques aux sites
- 6 Zones de déploiement**
 - 6.1 Liste des zones de déploiement
 - 6.2 Données spécifiques aux zones
- 7 Sites de lancement**
 - 7.1 Liste des sites
 - 7.1.1 Rampes
 - 7.1.2 Quais (monte-charge)
 - 7.2 Données spécifiques au site
 - 7.2.1 Rampes
 - 7.2.2 Quais (monte-charge)
- 8 Centres mobiles d'opérations sur le terrain (remorques)**
 - 8.1 Liste des sites
 - 8.2 Données spécifiques aux sites
- 9 Communications**
 - 9.1 Liste des sites
 - 9.2 Données spécifiques aux sites
- 10 Sites de décontamination**
 - 10.1 Liste des sites
 - 10.2 Données spécifiques aux sites
- 11 Services médicaux**
 - 11.1 Liste (avec adresse)
- 12 Hébergement**
 - 12.1 Liste d'hébergement
 - 12.2 Données spécifiques aux sites
- 13 Ressources/Services**
 - 13.1 Sites d'entretien
 - 13.2 Sites d'atterrissage par hélicoptère
 - 13.3 13.3 Téléphones payants
- 14 Aires sensibles**
- 15 Références cartographiques générales**
- 16 Formulaires de mission sur le terrain**
- 17 Formulaires pour les services d'appui sur le terrain**

7.0

G
E
S
T
I
O
N

D
E

L
,
I
N
T
E
R
V
E
N
T
I
O
N

SECTION SEPT – GESTION DE L'INTERVENTION

7.1 Introduction

Les ressources déployées pour réagir à un déversement marin d'hydrocarbures sont d'un ordre de grandeur proportionnel à l'envergure de l'incident et à la menace qu'il représente. Il en va de même pour la structure de gestion de l'intervention. Pour de petits déversements, l'intervention peut se limiter au personnel local et aux fonctionnaires de l'organisme directeur. Des déversements plus importants peuvent nécessiter un détachement d'équipement et de ressources. L'intervention dans un déversement d'envergure peut mobiliser plusieurs organismes qui doivent collaborer de façon productive afin d'assurer une intervention efficace.

7.2 Partie responsable

La partie responsable (la partie qui accepte la responsabilité civile de l'incident) est responsable de l'ensemble de l'intervention. À ce titre, la partie responsable peut nommer un commandant sur place (OSC), établir un processus de gestion de l'incident, mobiliser l'organisme d'intervention, fournir un plan d'action à la Garde côtière du Canada, mettre en œuvre le plan d'action et fournir des rapports de situation.

7.3 Garde côtière du Canada (GCC)

La GCC, à titre d'Agent fédéral de surveillance (AFS), est notamment chargée de contrôler les opérations d'intervention entreprises par la partie responsable. Si celle-ci n'est pas identifiée, ou si elle ne peut ou ne veut pas diriger l'intervention requise, la GCC peut assurer la gestion de l'intervention en assumant le rôle et les fonctions de commandant sur place. Dans ce cas, l'organisme d'intervention offre des services d'intervention maritime en vertu d'un contrat avec la GCC.

7.4 Équipe régionale d'intervention pour la protection de l'environnement (ERIPE)

Environnement Canada a mis sur pied plusieurs équipes régionales qui offrent des conseils techniques en cas d'urgence environnementale, y compris le déversement marin d'hydrocarbures. Les membres de l'ERIPE comprennent des représentants d'organismes fédéraux et provinciaux ainsi que de municipalités et de groupes autochtones. L'équipe fournit, en cas de déversements, des conseils techniques à la GCC, qui agit à titre soit d'agent fédéral de surveillance, soit d'OSC. L'ERIPE peut également conseiller l'OSC nommé par l'industrie et l'équipe d'intervention; enfin, elle offre des conseils à l'OI sur la planification continue des préparatifs d'urgence.

7.5 Organisme d'intervention

Une fois qu'on demande à l'OI d'intervenir, son équipe de gestion de l'intervention (EGI) est mobilisée. L'EGI est structurée de façon à assurer que les objectifs et priorités établis par le commandant sur place sont transmis à l'OI et mis en œuvre par celui-ci. Les cinq fonctions clés de l'EGI sont les suivantes : gestion de l'intervention, opérations, logistique, finances et planification. L'organisation typique d'une EGI figure dans l'ordinogramme fonctionnel d'un incident de 10 000 tonnes à la Figure 7.1.

L'EGI comprend qu'il est nécessaire d'établir et de maintenir des lignes directes de communication entre les niveaux de l'équipe et au sein de celle-ci. Cet objectif est réalisé grâce à une chaîne de commandement claire qui assure la transmission rapide de renseignements et la prise des décisions opérationnelles pour une intervention sécuritaire et efficace. Un système de gestion de l'intervention (SGI) typique figure aux Figures 7.2 et 7.3.

AU début de tout incident, le directeur de l'intervention est d'abord responsable de toutes les fonctions d'intervention de l'EGI. (dans un petit déversement, il se peut que le directeur de l'intervention soit le seul intervenant représentant la direction). Lorsque le directeur de l'intervention détermine le besoin de secours additionnel, un ou plusieurs directeurs fonctionnels peuvent être mobilisés. Un directeur fonctionnel est chargé d'exécuter toutes les tâches de sa fonction, jusqu'à ce qu'une aide additionnelle soit jugée nécessaire. Un directeur fonctionnel peut mobiliser un ou plusieurs directeurs, superviseurs ou conseillers pour l'assister dans ses fonctions.

Le directeur de l'intervention et les directeurs fonctionnels ont recours à des experts-conseils reconnus dans le domaine des services d'intervention. Le directeur de l'intervention évalue constamment les besoins de l'EGI et prend des mesures en conséquence, notamment, la mobilisation, l'utilisation et la démobilisation du personnel et de l'équipement nécessaires à l'intervention.

Figure 7.1

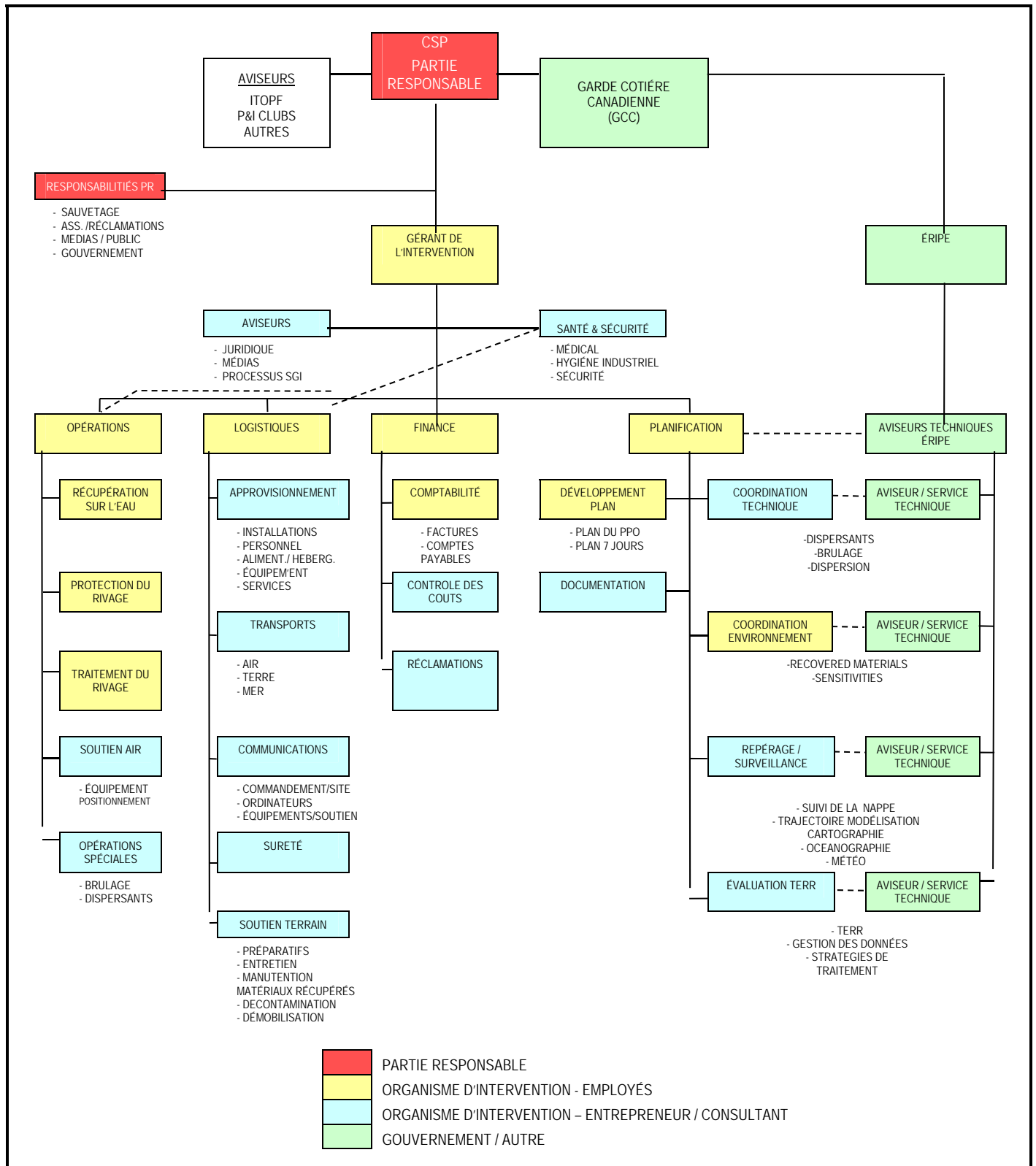


Figure 7.2

Feuille "A"

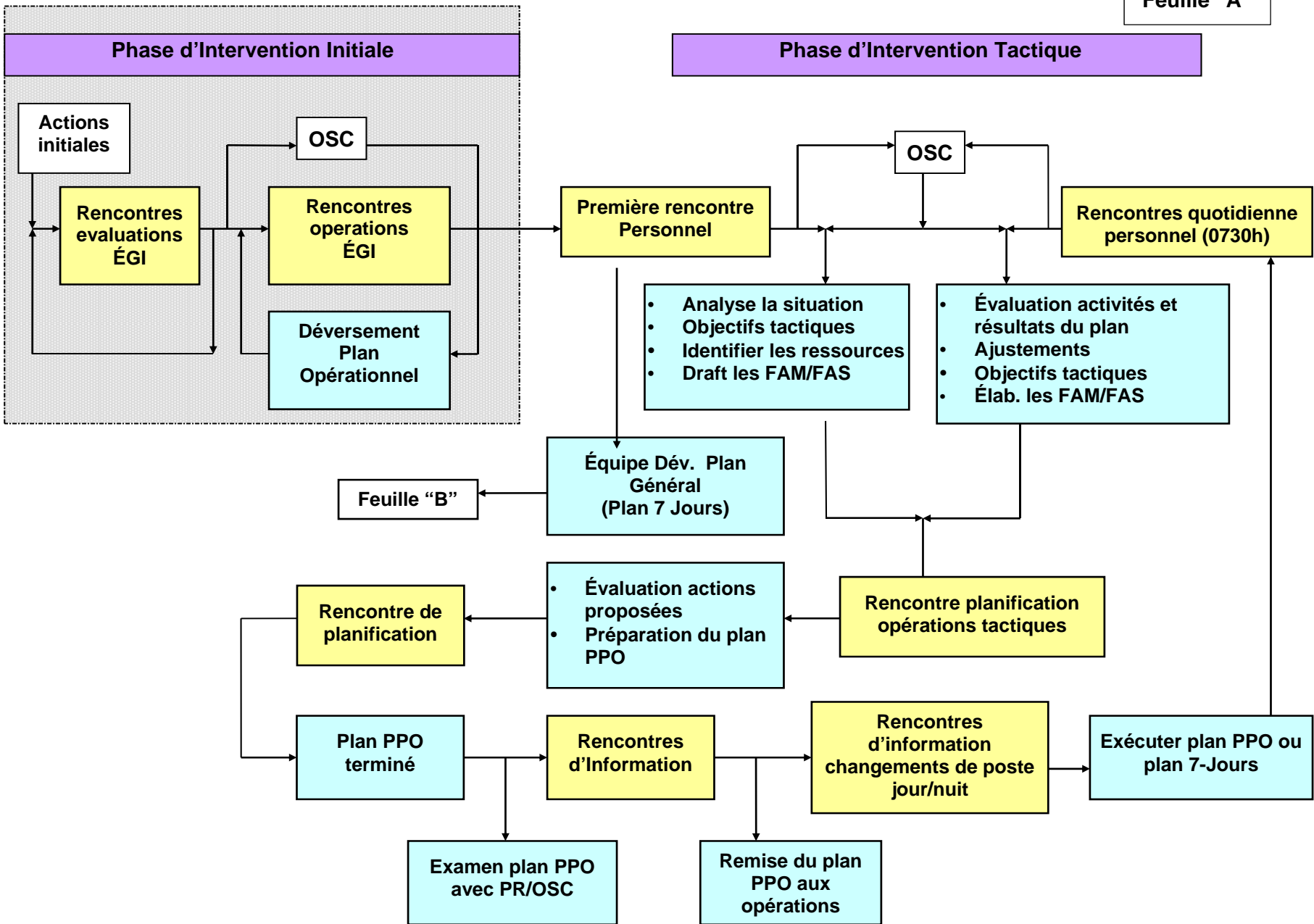
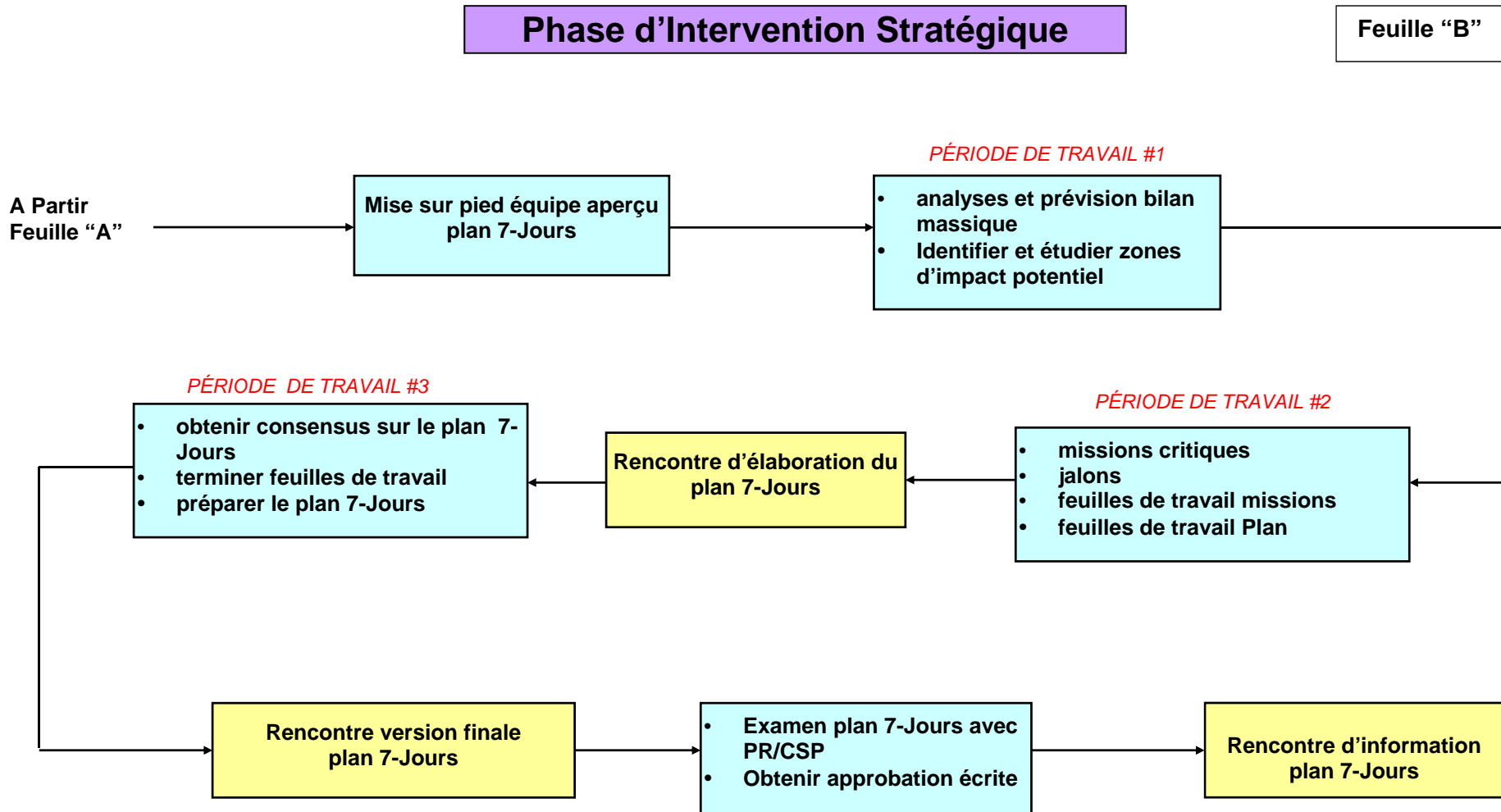


Figure 7.3



8.0

**P
R
O
G
R
A
M
M
E

D
E

F
O
R
M
A
T
I
O
N

E
T

D
,
E
X
E
R
C
I
C
E**

SECTION HUIT – PROGRAMME DE FORMATION ET D'EXERCICES

8.1 Généralités

Il est essentiel d'avoir des gens bien formés pour assurer la réalisation du plan d'intervention d'un organisme d'intervention. Les exercices permettent d'évaluer les résultats de la formation et de vérifier la disponibilité opérationnelle et les capacités de l'organisme d'intervention. En plus d'assurer une bonne connaissance de tous les aspects du plan d'intervention, les programmes de formation et d'exercices visent à donner aux membres de l'équipe de gestion de l'intervention les connaissances, les compétences et l'expérience pratique nécessaires à la réalisation d'une intervention sécuritaire et efficace, en collaboration avec les autorités fédérales, provinciales et locales et avec l'industrie.

8.2 Programmes de formation

Afin d'assurer la disponibilité d'un personnel d'intervention bien formé, les OI élaborent et offrent des programmes de formation. Ces programmes sont hautement spécialisés, afin que les intervenants comprennent ce qu'on attend d'eux et soient en mesure d'exécuter les tâches qui leur seraient normalement assignées. Les programmes de formation sont divisés en catégories, selon les compétences et connaissances nécessaires aux différentes fonctions de l'intervention. Voici quelques exemples à titre d'illustration :

8.2.1 Gestion

Le personnel de l'intervention qui couvre tous les aspects des fonctions opérationnelles de gestion, y compris les rôles de soutien.

8.2.1.1 Employés permanents

Ils sont généralement chargés des principales fonctions opérationnelles de l'intervention.

8.2.1.2 Experts-conseils

Ils contribuent leurs connaissances spécialisées, et peuvent remplir un rôle de gestion au sein de l'équipe de gestion de l'intervention selon les besoins identifiés pour une intervention donnée. Les experts-conseils sont pré-sélectionnés en fonction de leurs compétences. Ils reçoivent une orientation individuelle ou dans le cadre de leur participation aux exercices. S'ils sont appelés à travailler sur le terrain, ils reçoivent une formation de base en santé et sécurité au moment où ils sont engagés.

8.2.1.3 Soutien

Les personnes affectées aux services de soutien contribuent selon leur domaine de compétence, non pas en intervention pour les déversements d'hydrocarbures, mais dans des activités d'appoint, par exemple, transport, hébergement, sécurité, etc. Ces personnes connaissent très bien leur domaine de compétence, et n'ont besoin que d'une orientation de base

8.2.2 Intervenants formés

Les intervenants formés travaillent aux interventions en cas de déversement et sont généralement des employés d'entrepreneurs locaux, formés à utiliser l'équipement de l'organisme d'intervention. Puisque la disponibilité de la main d'œuvre locale varie, on assure un nombre suffisant d'intervenants en formant un plus grand nombre que nécessaire. On fournit la formation pour la fonction qu'un intervenant aura à exécuter, avec recyclage à intervalles réguliers. Cette mesure permet à l'organisme d'intervention de disposer d'un personnel suffisant avec la combinaison de compétences nécessaire pour mettre en œuvre les stratégies requises.

8.2.3 Embauches ponctuelles

On embauche ponctuellement, au moment de l'incident, des travailleurs qui exécutent des fonctions de base qui n'exigent aucune compétence spécialisée (p. ex. nettoyage du rivage). Un ou plusieurs des entrepreneurs sur place sont chargés de l'embauche. La formation de ces employés vise spécifiquement leurs tâches, et est fournie par l'entrepreneur.

8.3 Personnel d'intervention formé

Les organismes d'intervention offrent continuellement des programmes de formation afin d'assurer la disponibilité d'un nombre suffisant d'intervenants formés au moment d'un déversement. Le tableau suivant présente le nombre d'employés formés auxquels la WCMRC et la SIMEC peuvent faire appel :

	<u>*Gestion de l'intervention</u>	<u>Intervenants</u>
WCMRC	45	926
SIMEC	150	540

* Y compris les employés permanents, les experts-conseils et le personnel de soutien.

8.4 Programme d'exercices

Le programme prévoit des exercices en temps réel en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Évaluer la capacité opérationnelle de l'équipement, de la gestion et des intervenants formés.
- Parfaire la formation du personnel de l'organisme d'intervention, des experts-conseils et des intervenants.
- Déterminer les points à améliorer dans le système de gestion, les programmes de formation et les protocoles d'intervention.

Les exercices comprennent toujours l'évaluation de l'une ou de plusieurs des fonctions d'intervention. Dans un cycle de trois ans, tous les aspects du plan présenté pour l'agrément sont mis à l'épreuve au moins une fois dans le cadre d'un exercice.

8.5 Types d'exercices

Voici les différents types d'exercices et leurs objectifs :

8.5.1 Exercice Avertissement et Alerte

L'exercice sert à vérifier le système d'avertissement et d'alerte et les procédures de mobilisation afin d'assurer que les membres de l'organisme d'intervention ont accès, sans interruption, aux services d'intervention en cas de déversement marin 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. L'exercice se réalise généralement en 30 à 60 minutes.

8.5.2 Exercice Niveau I – Déploiement d'équipements exercice 150 tonnes

L'exercice sert à démontrer la capacité de l'équipe de gestion de l'intervention, des entrepreneurs et de leur personnel de réagir, en fonction d'un scénario précis. Ce type d'exercice comprend généralement le déploiement d'une quantité typique d'équipement nécessaire à la première intervention. L'exercice prend habituellement de quatre à huit heures.

8.5.3 Exercice Niveau II – Exercice de table 1000 tonnes

L'exercice sert à démontrer la capacité de l'équipe de gestion de l'intervention, des entrepreneurs et de leur personnel de réagir, en fonction d'un scénario précis. L'exercice comprend la notification et la mobilisation du personnel d'intervention, la mise sur pied d'un centre d'opérations pleinement fonctionnel et l'exécution du premier plan opérationnel. L'exercice prend généralement de 8 à 12 heures.

8.5.4 Exercice Niveau III – Exercice 2500 tonnes

L'exercice sert à démontrer que l'organisme d'intervention est en mesure de mettre sur pied une équipe de gestion et de déterminer les ressources nécessaires pour une intervention dans le cas d'un déversement majeur d'hydrocarbures. L'exercice prend généralement de huit à 12 heures; une séance de bilan fait suite à l'exercice.

8.5.5 Exercice Niveau IV – Exercice de table pour un déversement de 10 000 tonnes

L'exercice sert à démontrer que l'organisme d'intervention est en mesure de mettre sur pied une équipe de gestion et de déterminer les ressources nécessaires pour une intervention dans le cas d'un déversement marin d'un maximum de 10 000 tonnes d'hydrocarbures. Il faut normalement de 18 à 24 heures (continuelles) pour réaliser cet exercice; une séance de bilan fait suite à l'exercice.

9.0

**A
G
R
É
M
E
N
T**

SECTION NEUF – AGRÉMENT

9.1 Exigence

Un organisme d'intervention doit être agréé pour pouvoir conclure une entente avec les navires et terminaux pétroliers qui sont tenus de le faire aux termes de la LMMC. L'agrément a pour but d'assurer la conformité de l'organisme d'intervention au Règlement pertinent de la LMMC.

9.2 Procédure d'agrément

Le Ministre peut, pour toute zone géographique et pour une quantité spécifiée d'hydrocarbures, délivrer un certificat désignant comme organisme d'intervention une personne ou une entité qui en fait la demande et présente au Ministre les documents suivants :

- (a) Un plan d'intervention conforme au Règlement en ce qui a trait aux procédures, à l'équipement et aux ressources qui seront utilisés pour un déversement d'une quantité spécifiée d'hydrocarbures dans la zone géographique, et
- (b) Une déclaration qui confirme que les procédures, l'équipement et les ressources mentionnés dans le plan d'intervention sont à la disposition de la personne ou de l'entité, conformément au Règlement.

9.3 Durée de l'agrément

L'agrément est valable pour une période de trois ans.

10.0

**G
L
O
S
S
A
I
R
E**

SECTION DIX- GLOSSAIRE

<i>Incident de pollution</i>	Un événement ou une série d'événements ayant la même origine qui résulte ou est susceptible de résulter en un déversement d'hydrocarbures dans l'eau, et qui pose ou pourrait poser un risque pour le milieu marin.
<i>Organismes d'intervention (OI)</i>	Toute personne ou organisme au Canada agréé par la Garde côtière du Canada pour fournir une intervention en cas de déversement marin d'hydrocarbures pour une capacité nominale dans une zone géographique spécifiée.
<i>Capacité nominale</i>	Tout organisme qui veut se faire agréer comme organisme d'intervention doit présenter un plan d'intervention qui précise le volume maximal d'hydrocarbures pour lequel il est prêt à intervenir. Ce volume constitue la « capacité nominale » de l'organisme d'intervention.
<i>Zone géographique d'intervention (ZGI)</i>	Les organismes d'intervention identifient dans leur plan d'intervention les limites de la zone géographique à l'intérieur de laquelle ils offrent leurs services. Cette zone constitue la « zone géographique d'intervention » de l'organisme d'intervention.
<i>Secteur primaire d'intervention (SPI)</i>	Régions maritimes du Canada liées à des ports désignés qui exigent un niveau précis de capacité d'intervention dans un temps donné.
<i>Secteur d'intervention intensive (SII)</i>	Régions maritimes du Canada qui ne sont pas visées par d'autres désignations mais où le risque de déversement d'hydrocarbures est élevé vu l'intensité du trafic et des mouvements maritimes, et qui exigent un niveau précis de capacité d'intervention dans un temps donné.
<i>Commandement et contrôle</i>	La responsabilité générale pour la gestion d'un incident. Le commandement et contrôle relèvent du pollueur ou de l'organisme gouvernemental directeur, généralement la Garde côtière du Canada.
<i>Gestion opérationnelle</i>	La gestion opérationnelle et technique des ressources de l'organisme d'intervention en vue d'assurer leur déploiement et utilisation efficaces et appropriés, selon les décisions et les directives de la partie chargée du commandement et du contrôle.
<i>Entente d'aide mutuelle</i>	Une entente contractuelle entre deux organismes d'intervention indépendants, en vertu de laquelle chaque partie engage ses ressources pour venir en aide à l'autre afin de réaliser une capacité d'intervention planifiée jusqu'à concurrence de 10 000 tonnes. Les ressources comprennent à la fois l'équipement et la gestion opérationnelle.

REMARQUE

On peut obtenir de plus amples renseignements sur les différents organismes d'intervention maritime au Canada aux adresses suivantes :

Atlantic Emergency Response Team ("Alert") Inc.
B.P. 2353, Saint Jean, N.B. E2L 3V6
Téléphone (506) 632-4499 Télécopieur (506) 632-4450

Société d'intervention maritime, Est du Canada Ltée
1201 – 275, rue Slater, Ottawa, Ontario K1P 5H9
Téléphone (613) 230-7369 Télécopieur (613) 230-7344

Point Tupper Marine Services Limited
P.O. Box 316, Port Hastings, N.S. B0E 2V0
Téléphone (902) 625-3611 Télécopieur (902) 625-1556

Western Canada Marine Response Corporation
P.O. Box 82070 (201 Kensington Ave) Burnaby, B.C. V5C 5P2
Téléphone (604) 294-6001 Télécopieur (604) 294-6003
Web : www.burrardclean.com